

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 6 décembre 2018 – 19h00**

**L'an deux mil dix huit, le 6 décembre**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

**Présents** : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, BOUVET Benoit, DENAMBRIDE François-Marie, SCURI Nicolas, ROSET Jocelyne, REZETTE Estelle, MONET Vincent, DEFFAYET Sébastien (arrivé au point 1.2)

**Représenté** : ABRAHAM Guy (pouvoir à DENAMBRIDE François-Marie)

**Excusés** : MOGENIER Guillaume, DEFFAYET Laurence, POPPE Georges

**Absent** : COUDURIER Patrick

M DENAMBRIDE François-Marie a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**1. AFFAIRES GENERALES**

- 1.1 Communication des décisions du maire
- 1.2 Modification des statuts de la CCMG
- 1.3 Projet UTN – Partenariat avec les opérateurs
- 1.4 Espace La Reine des Alpes : convention d'occupation

**2. PERSONNEL COMMUNAL**

- 2.1 Création des 2 postes d'agents recenseurs

**3. BUDGET - FINANCES**

- 3.1 Concours au Receveur Municipal – Attribution d'indemnité
- 3.2 Tarifs 2019
- 3.3 Factures de remplissage des réservoirs d'eau potable
- 3.4 Tarifs secours sur pistes – Evacuations ambulances et héliportées

**4. TRAVAUX**

- 4.1 Projet d'aménagement des quais du giffre

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

# COMPTE RENDU

L'appel est fait.  
Les pouvoirs sont prononcés.

## 1. AFFAIRES GENERALES

### **1.1 Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations d'attribution du Conseil Municipal**

Il appartient au Maire de donner communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

DM2018_021bis	Tarifs 2019 (de location appartements et garages)
---------------	---

**Le conseil municipal prend note de ces décisions du Maire.**

### **1.2 Modification des statuts de la CCMG**

Par délibération en date du 31 octobre dernier, le conseil communautaire a décidé d'engager la procédure de transfert de 3 nouvelles compétences :

- Politique de la ville,
- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Création et gestion des maisons de services au public.

A la demande de la préfecture, la CCMG souhaite également préciser dans ses statuts le libellé de la politique du logement social, politique déjà exercée par la communauté.

Afin d'intégrer ces nouvelles compétences, les statuts de la CCMG doivent être modifiés. Un courrier a été adressé en ce sens à toutes les communes le 07 novembre 2018 – reçu en Mairie le 12/11/2018. Conformément aux dispositions de l'article L5211.17 du CGCT, les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la décision de modification des statuts, pour se prononcer sur le transfert proposé.

Cependant une délibération avant le 31 décembre prochain permettrait d'une part, l'exercice de ces nouvelles compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et d'autre part, de percevoir une DGF bonifiée dès 2019 également.

Enfin, des modifications doivent être portées aux statuts afin d'intégrer ou de reformuler certaines dispositions. Les nouveaux statuts détaillés et leur annexe sont présentés.

Monsieur le maire apporte quelques précisions, notamment sur la compétence voirie. Cette dernière concerne uniquement la voirie à l'intérieur des zones d'activités.

Un complément d'information sera transmis au conseil municipal sur les points suivants :

- Formalisation des thématiques des compétences
- Formulation de la délibération du conseil communautaire
- Politique du logement social.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

➤ **VALIDE** le projet d'extension des compétences et de modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre selon le projet de statuts et son annexe 1.

### **1.3 Projet UTN – Partenariat avec les opérateurs**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 05 juillet 2018 relative aux études du dossier UTN sur le volet immobilier qui confère aux groupes Auriel et Demathieu Bard Immobilier la qualité de partenaires privilégiés pour le montage opérationnel des projets immobiliers de l'autorisation UTN avec un objectif de 20 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher d'hébergements et de services ou 2 000 lits touristiques. Compte tenu des échéances prévisionnelles programmant une ouverture concomitante de la liaison et des hébergements pour Noël 2021 la délibération de juillet 2018 stipulait que les projets immobiliers devaient être cadrés pour fin 2018.

Les dernières réunions ont permis d'affiner les programmes. Un maître d'œuvre sera prochainement mandaté par les opérateurs pour étudier la faisabilité du programme, avec notamment la réalisation d'esquisses d'aménagement et d'implantation ainsi qu'un volet pré-chiffrage.

Aussi, le temps de ces études pré-opérationnelles ne permet pas de boucler les programmes pour fin 2018 comme initialement pressenti.

Monsieur le Maire propose de proroger pour une durée de 6 mois à compter de janvier 2019 les accords avec les groupes Auriel et Demathieu Bard Immobilier afin qu'ils conservent leur qualité de partenaires privilégiés pour le montage opérationnel des projets immobiliers de l'autorisation UTN.

Durant la phase d'avant projet et jusqu'au 30 juin 2019, Monsieur le Maire propose de renouveler la priorité pour le montage de l'opération à ses deux partenaires privilégiés Auriel et DMB immobilier sous réserve de la garantie de l'objectif de surfaces et de lits défini ci-dessus et du respect des orientations architecturales définies dans le PADD et dans le projet UTN.

Il est redit que si les partenaires sont dans l'incapacité de remplir l'objectif de 20 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher d'hébergements touristiques et services associés ou 2 000 lits, la Commune se réserve la possibilité d'associer un autre partenaire afin de garantir la mise en œuvre de l'ensemble de l'opération.

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du volet immobilier. Il rappelle que les deux aménageurs partenaires privilégiés ont présenté des opérateurs intéressés au projet. A ce jour les 20 000 m<sup>2</sup> disponibles seraient intégralement répartis entre différents types d'opérateurs gestionnaires. Le choix des opérateurs finaux se fera en fonction des programmes proposés, de la typologie du projet, de son architecture et de la complémentarité nécessaires entre les différents projets.

Monsieur le Maire annonce également que la Caisse des Dépôts et Consignations a exprimé son intérêt sur les deux projets : Démarche « Grand Site » en proposant un accompagnement d'ingénierie et UTN sur le portage financier d'une partie des programmes immobiliers.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : ESTELLE REZETTE),**

- **CONFIRME** aux groupes Auriel et Demathieu Bard Immobilier, jusqu'au 30 juin 2019, la qualité de partenaires privilégiés bénéficiant ainsi d'une priorité et d'une exclusivité pour le montage opérationnel du volet immobilier du projet UTN tel qu'autorisé en juillet 2017 et défini dans les orientations du PADD, avec possibilité pour la commune d'associer un autre partenaire en cas de non atteinte de l'objectif de 20 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher d'hébergements touristiques et services associés ou 2 000 lits,
- **RAPPELLE** qu'une convention de partenariat privilégié avec les groupes Auriel et Demathieu Bard Immobilier sera proposée au terme de cette phase d'avant projet dès lors que les conditions financières, techniques et de planning auront été avalisées par les parties.

## **1.4 Espace La Reine des Alpes : convention d'occupation**

Il est proposé de renouveler la convention de location de l'espace la Reine des Alpes selon les mêmes conditions qu'en 2018, sans augmentation de tarif.

Pour des raisons d'organisation administrative, il est également proposé de retirer la grille tarifaire du document « convention » afin d'éviter de délibérer chaque année sur la convention.

Pour mémoire les tarifs des locations font partie des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire, il n'est donc pas opportun de les inclure dans le document « convention » soumis lui aux décisions du conseil municipal.

Après relecture de la convention d'occupation :

Le Conseil Municipal souhaite supprimer dans l'article 2 – Location :

« 4 h maximum » (dans la rubrique « Location courte durée »).

En contrepartie, il sera précisé -dans les conditions de location- que le bar / parvis pourra être loué au plus tôt 2 mois avant la manifestation envisagée (ce fonctionnement permettrait de ne pas bloquer une éventuelle réservation pour l'ensemble de la salle).

Il sera communiqué au Conseil Municipal une synthèse sur les coûts annuels de fonctionnement et recettes de location.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **VALIDE** la convention rectifiée telle que présentée en annexe,
- **PREND BONNE NOTE** que les tarifs des locations sont fixés par décision du Maire.

## **2. PERSONNEL COMMUNAL**

### **2.1 Création des 2 postes d'agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'organisation et de mise en œuvre du recensement de la population depuis l'année 2004, où désormais 1/5 des communes sont recensées tous les 5 ans. La Commune de Sixt-Fer-à-Cheval a été recensée en 2004, 2009, 2014 et sera à nouveau recensée en 2019.

L'enquête de recensement auprès de la population sizère s'étalera sur la période du 17 janvier au 16 février 2019.

Deux agents recenseurs devront être recrutés pour effectuer cette mission. Ces agents recenseurs seront recrutés et rémunérés par la Commune avec compensation des charges par l'INSEE, sous forme de dotation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **PREND BONNE NOTE** de l'organisation du recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement de deux agents recenseurs, couvrant au maximum la période du 07 janvier 2019 au 28 février 2019,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à fixer la rémunération des agents, et d'octroyer au besoin et selon le travail effectué, une prime affectée individuellement.

### 3. BUDGET - FINANCES

#### 3.1 Concours au Receveur Municipal – Attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Maire rappelle à l'assemblée la possibilité, pour les communes d'attribuer deux indemnités spécifiques aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur :

- une indemnité de budget
- une indemnité de conseil qui résulte de l'application d'un barème dégressif calculée sur la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos.

Il donne communication au Conseil Municipal d'une demande de Mme ESTER, comptable public en poste sur la Trésorerie de Taninges-Samoëns, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Pour rappel, le calcul s'établit conformément à l'application du barème suivant, sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années

- 3 pour 1 000 sur les 7.622,45 premiers euros	22,87 €
- 2 pour 1 000 sur les 28.867,35€ suivants	45,73 €
- 1.5 pour 1 000 sur les 30.489,80€ suivants	45,73 €
- 1 pour 1 000 sur les 60.979,61€ suivants	60,98 €
- 0.75 pour 1 000 sur les 106.714,31€ suivants	80,04 €
- 0.50 pour 1 000 sur les 152.449,02€ suivants	76,22 €
- 0.25 pour 1 000 sur les 228.673,53€ suivants	57,17 €
- 0.10 pour 1 000 sur les sommes excédant 609.796,07€	170,89 €

Soit, pour un taux d'indemnité à 100 %, un montant de **559,64 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE (5 VOIX POUR – 5 VOIX CONTRE – VOIX DU MAIRE PREPONDERANTE),**

- **DECIDE** d'accorder au comptable du Trésor l'indemnité de conseil au taux de 50 %,
- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires à la somme de 45,73 €.

#### 3.2 Tarifs 2019

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des propositions de tarifs proposés par la Commission Finances lors de sa réunion du 15 octobre 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour l'année 2019 :

#### **Point Accueil Jeunes du Pont de Sales (PAJ)**

- Prix par jour et par personne **1,70 €**

- Tente inoccupée jusqu'à 9 places **3,00 € / jour**
- Tente inoccupée jusqu'à 9 places **20,00 € / semaine**
  
- Tente inoccupée de 10 places et plus **6,00 € / jour**
- Tente inoccupée de 10 places et plus **40,00 € / semaine**

### **Droit de place – Marché**

- Camion : **15,00 €**/camion
- Marché – tarif par saison :
  - ❖ **1,00 €** le mètre linéaire par jour de présence,
  - ❖ Tarif saison : **5,00 €** le mètre linéaire
  
  - ❖ Électricité : forfait **1,00 €** par jour de présence,
  - ❖ Électricité saison : forfait **5,00 €**

### **Photocopies – Plans cadastraux**

- Photocopies A4 noir **0,25 €**/copie
- Photocopies A4 couleur **0,35 €**/copie
- Photocopies A4 recto-verso ou A3 noir **0,30 €**/copie
- Photocopies A4 recto-verso ou A3 couleur **0,40 €**/copie
- Photocopies A3 recto-verso noir **0,40 €**/copie
- Photocopies A3 recto-verso couleur **0,50 €**/copie
  
- Extraits du plan cadastral A4 **2,00 €**/copie
- Extraits du plan cadastral A3 **2,50 €**/copie
- Extraits de la matrice cadastrale **2,00 €**/compte

*Rappel pour les photocopies : Gratuité pour tout document d'état civil.*

### **Emplacement « Taxi »**

- Emplacement « Taxi » **135,00 € / année**

### **Cimetière**

- Taxe funéraire **80,00 €**

### **CONCESSIONS PLEINE TERRE OU CAVEAUX (3 places ou 6 places)**

<i>Type de concession</i>	Prix au m <sup>2</sup>	<i>Type de concession</i>	Prix au m <sup>2</sup>
5 ans	<b>20,00 € / m<sup>2</sup></b>	Trentenaire	<b>80,00 € / m<sup>2</sup></b>
Temporaire 10 ans	<b>40,00 € / m<sup>2</sup></b>		
15 ans	<b>50,00 € / m<sup>2</sup></b>	Cinquantenaire	<b>115,00 € / m<sup>2</sup></b>

### **CONCESSIONS POUR LES CASES - Columbarium (2 places)**

<i>Type de concession</i>	<i>Tarif</i>
Trentenaire	<b>120,00 €</b>
Cinquantenaire	<b>185,00 €</b>

## **PRIX DE VENTE DES CAVEAUX ET DES CASES**

	<i>Prix de vente TTC</i>
Caveaux 3 places	<b>1 800.00 €</b>
Caveaux 6 places	<b>3 500.00 €</b>
Cases 2 places	<b>1 080.00 €</b>

## **Service Culturel : MÉDIATHÈQUE**

### **ABONNEMENT ANNUEL**

Adulte	15,00 €
Enfants, jeunes - 18 ans / étudiants	10,00 €
Famille	20,00 €
Gratuité Enfant scolarisé en primaire école de Sixt-Fer-à-Cheval	

### **ABONNEMENT PONCTUEL**

Semaine	10,00 €	caution 50,00 €
Prêt express à l'ouvrage pour une durée de 5 jours pour les livres, BD et 3 jours CD DV	3,00 €	caution 50,00 €

### **CENTRES DE VACANCES**

Caisse de livre	5,00 €	
DVD	3,00 €	Maxi 1 semaine
Impression/édition noire	0,25 €	

## **MODALITÉS D'EMPRUNT**

### **Nombre d'ouvrages pouvant être emprunté**

3 livres / 2 CD / 2 DVD mais 1 seule nouveauté / 1 jeu par famille (caution 50 €)

### **Durées d'emprunt**

CD DVD BD Jeu	1 semaine
Si nouveauté	3 jours

### **Autres ouvrages**

	1 mois
Si nouveauté	15 jours

## **PÉNALITÉS**

Par ouvrage/ jour	0,20 €	maxi 20,00 € par ouvrage
Remplacement carte lecteur	1,50 €	
Perte pochette CD DVD	1,50 €	
Ouvrage détérioré ou perdu : facturé au prix d'achat		
Vente d'ouvrages usagés : 1 € / 2 € / 5 € ou 10 €		

### **3.3 Factures de remplissage des réservoirs d'eau potable**

Monsieur le Maire informe des factures émises par le SDIS à l'attention de la commune pour le remplissage du réservoir d'eau potable du hameau du Mont.

Ces factures sont adressées à la commune qui a été donneur d'ordre sur l'opération. Toutefois, compte tenu du transfert de la compétence « eau potable » opéré au profit du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG), il convient de refacturer ces prestations au dit Syndicat.

Montant des factures :

Interventions d'août 2018 : 3 575,50 euros

Interventions de septembre 2018 : 2 176,00 euros.

Interventions d'octobre 2018 : 1 524,00 euros

Un point est également fait sur les problèmes de captage sur certains secteurs (notamment Vers les Faix). Un courrier récapitulatif -accompagné de photos- sera transmis à la SUEZ.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de facturer au SIMG, compétent en matière d'eau potable, l'intégralité des prestations facturées par le SDIS Haute-Savoie pour un montant global de 7 275,50€. A charge pour le SIMG de refacturer la quote-part de l'exploitant selon les termes de la convention de DSP,
- **AUTORISE** M. le Maire à refacturer au syndicat toute nouvelle facture qui serait émise pour des interventions en cours ou ultérieures.

### **3.4 Tarifs secours sur pistes – Evacuations ambulances et hélicoptées**

**Vu La Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,**

**Vu** la Loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 54,

**Vu** La loi du 13/08/2004, relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 27,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1424 et L2331-4-15

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours.

L'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat.

L'article 21 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, stipule :

*Après l'article 96 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, il est inséré un article 96 bis ainsi rédigé :*

*« Art. 96 bis.-Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative définis aux articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution de secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable. »*

Il précise que par exception et tel que prévu par l'article 54 de la loi du 27/02/2002, dispositions reprise dans l'article L2331-4.15° du CGCT :

Les recettes non fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre : « *les remboursements des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droits, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes* ».

Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application du premier alinéa du présent 15° sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité.

Les communes prévoyant par exemple un dispositif de secours faisant appel à des organismes privés peuvent donc exiger le remboursement des frais. Il appartient au conseil municipal d'en déterminer les conditions.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'organisation technique et matérielle des secours sur pistes / hors pistes. En cas de survenue d'un accident sur le domaine skiable ou en zone hors piste à proximité du domaine skiable, il y a intervention et prise en charge du blessé par les pisteurs secouristes. Cette prise en charge donne lieu à facturation par la société gestionnaire de prestations de secours à la Commune, ces prestations seront ensuite refacturées à l'intéressé ou à ses ayants droits.

Le blessé est ensuite évacué par ambulance ou hélicoptère jusqu'au cabinet médical le plus proche ou directement vers un hôpital. Ce transport dit « primaire » est également facturé en 1<sup>er</sup> lieu à la Commune, qui le refacturera à la personne secourue.

L'éventuelle reprise en charge du blessé depuis le cabinet médical vers un hôpital ne donne pas lieu à facturation à la Commune mais directement à l'usager au même titre que l'ensemble des frais médicaux.

Monsieur le Maire fait part de la consultation pour le marché groupé comprenant un lot relatif aux évacuations par ambulances, un autre lot concernant les évacuations héliportées. rappelle la convention en vigueur avec la Société Mont Blanc Hélicoptères (MBH) pour les secours héliportés. Il fait part de l'avenant proposé pour actualisation tarifaire sur la saison à venir. Deux prestataires seront donc désignés. En cas de carence il sera fait appel au SDIS qui facturera à la Commune une participation aux frais engagés. Cette participation est forfaitaire elle s'élève à 162 euros à compter du 01/01/2019.

Monsieur le Maire présente ensuite les tarifs proposés (validés le 04/12/2018 en commission).

Une synthèse du chiffrage pour les ambulances sera transmise au Conseil Municipal.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les propositions tarifaires relatives aux :**

- |                                |                                     |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| - <b>Secours sur pistes,</b>   | - <b>Transports par ambulances,</b> |
| - <b>Transports héliportés</b> | - <b>Frais de dossiers</b>          |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE**, que les frais des opérations de secours/recherches d'envergure liées à des activités sportives ou de loisirs qui, nonobstant les dispositions de la loi du 13/08/2004 impliqueraient une participation financière de la collectivité, seront **refacturés au bénéficiaire ou à ses ayants droits au coût réel des frais engagés.**
- **APPROUVE POUR L'ENSEMBLE DE LA SAISON D'HIVER 2018/2019 LES TARIFS SUIVANTS** « secours sur pistes », « transport par hélicoptère », « transport Ambulance » « Frais de dossiers »

SECOURS SUR PISTES**2018/2019**

ZONE A front de neige	52,00 €
ZONE B rapprochée	216,00 €
ZONE C éloignée	390,00 €
ZD : Exceptionnelle (compétition ou évènement)	399,00 €
ZE : zone hors piste	768,00 €
Médicalisation sans transport du blessé (dépose médecin)	1 376,00 €

SECOURS AVEC EVACUATION HELI PORTEE

Vers DZ locale (centre médical)	858,00 €
Avec treuillage vers centre médical	1 238,00 €
Vers DZ locale (centres médicaux) avec médecin	1 376,00 €
<u>EVACUATION VERS HOPITAUX</u>	
SALLANCHES OU CLUSES	1 811,00 €
CHAL / ANNEMASSE	2 786,00 €
THONON ou ANNECY	3 344,00 €
GENEVE	3 360,00 €
GRENOBLE	6 794,00 €
Supplément treuillage	385,00 €

**Marché groupé des communes Samoëns Morillon Sixt-Fer-à-Cheval**

Transport en ambulance (Marché ou carence prise en charge par le prestataire)	183,00 €
Frais de dossier	15,00 €

- **PREND NOTE** du montant « carence » facturé par le SDIS dans le cas d'intervention d'une ambulance « sapeur – pompier » **en cas de carence du titulaire du marché**,

Carence SDIS jusqu'au 31/12/2018	158,00 €
Carence SDIS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019	162,00 €

- **VALIDE** le plan de la station avec repérage des différentes zones tarifaires (plan annexé à la délibération),
- **DIT** que le remboursement des frais de secours engagés par la Commune se fera auprès du Receveur Municipal de Taninges-Samoëns,
- **DECIDE** de procéder à un affichage de la présente délibération et d'une synthèse des tarifs tel que présenté en annexe en Mairie, auprès de l'Office du Tourisme, de l'ESF ainsi que des caisses des remontées mécaniques et du SIVHG,

## 4. TRAVAUX

### 4.1 Projet d'aménagement des quais du giffre

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 08 mars 2018 de poursuivre la requalification des espaces publics du chef lieu avec un projet de restructuration des quais, face à la maison de la montagne.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de partenariat avec la Région Auvergne Rhône Alpes via le programme de soutien aux villages remarquables et du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Le bureau d'architectes-paysagistes AKENES a été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Compte tenu de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre un dossier plan d'aménagement est proposé au stade « projet » pour avis du conseil municipal.

Les plans : Plans d'aménagement – Détails techniques - Plan général - sont soumis à l'examen du conseil municipal.

Il pourrait être envisagé –à cette occasion- une remise en état de l'existant de la toiture du préau (à côté de la Maison de la Montagne). Cette proposition sera transmise à la commission bâtiment.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **EMET** un avis favorable au projet d'aménagement des quais du Giffre, réalisé par le bureau AKENES,
- **APPROUVE** les documents présentés au stade projet et dossier de consultation des entreprises : Plans d'aménagement – Détails techniques - Plan général et documents du marché,
- **AUTORISE** la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre par le bureau d'architectes-paysagistes AKENES,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à déposer une autorisation d'urbanisme pour réalisation des travaux.

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

Ces différents points, simples discussions entre les membres du conseil municipal, ne donnent pas lieu à délibération.

#### **Médiathèque :**

Estelle REZETTE demande de quelle commission dépend la Médiathèque.

François-Marie DENAMBRIDE précise que cela dépend de la thématique traitée. Ce peut être la commission Communication / Vie Locale ou Culture / Patrimoine.

Estelle REZETTE apprécierait une meilleure transversalité des informations.

#### **Panneau de rue :**

Dans le cadre de la numérotation de rues, deux prestataires (PIC BOIS et SIGNAUX GIROD) ont répondu à la consultation sur les panneaux de rues.

Après analyse des tarifs et modèles proposés, La Société PIC BOIS a été retenue.

Des propositions de modèles seront présentées pour un choix ultérieur.

**Projet de PLU de Samoëns / Projet UTN et domaine existant :**

Monsieur le Maire annonce que la commune de Samoëns a procédé à l'arrêt de son projet de PLU. Il fait part de la réunion de présentation du 19/10/2018 à laquelle la commune de Sixt-Fer-à-Cheval a été conviée en qualité de personne publique associée (PPA). Au cours de cette réunion, M. Georges POPPE, agissant en qualité de représentant de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval a signalé une anomalie sur le classement de la combe des Foges.

- Classement de Zone des Foges (*qui englobe le télésiège de Gers et Chalet des Foges*) tel que prévu au projet de PLU : « zone naturelle sensible » comportant un règlement « interdisant tout aménagement qui serait de nature à porter atteinte à l'environnement ».

Monsieur le Maire informe que la Commune de Samoëns a arrêté son projet de PLU en conservant ce zonage malgré les observations formulées par la commune de Sixt-Fer-à-Cheval lors de la réunion PPA ; observations confirmées par courrier du 19/11/2018.

Séance levée à 21h35

Le Maire,  
Stéphane BOUVET.